Office
de la protection
du consommateur
Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 août 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Tout document public concernant l'article 6.4 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* ou les commentaires du cabinet du ministre de la Justice (documents, mémoires, etc. qui auraient été consultés pour préparer le Projet de règlement publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 septembre 2007).

En réponse à votre demande, nous vous transmettons des documents que nous détenons en lien avec votre requête. Ces documents se divisent en deux catégories correspondant à votre demande, soit ceux qui ont été consultés pour préparer le projet de règlement susmentionné et ceux concernant plus spécifiquement l'article 6.4 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*.

Cependant, les documents produits pour le compte du ministre de la Justice ou d'un membre de son cabinet ne vous sont pas remis conformément à l'article 34 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

> **34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.
>
> Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A- 23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

…2

Montréal
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400
www.opc.gouv.qc.ca

Québec
400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-2844

Enfin, les renseignements personnels qui se retrouvaient dans l'un des documents fournis ont été caviardés puisqu'ils auraient permis d'identifier une personne physique, ce qui est contraire à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les articles 53, 54 et 59 édictent d'ailleurs ce qui suit :

> **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :
>
> > 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale ;
> >
> > 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle ; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.
>
> **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.
>
> **59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. (…)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30)jours suivants la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.